

## DU SAMEDI 2 MAI AU VENDREDI 8 MAI 2026

DIRECTION DES DEPLACEMENTS  
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS  
Date d'effet : 02/05/2026  
FR / CLB

### ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/768

Réhabilitation des réseaux d'assainissement - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation rue Montbauron - Complément à l'arrêté n° A2026/456 du 19 mars 2026

#### LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L.2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/458 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2026 »,

Vu le code de la route,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Vu l'arrêté n° A2026/456 du 19 mars 2026 portant « Réhabilitation des réseaux d'assainissement – Interdictions temporaires de stationnement, de circulation et restriction temporaire de la circulation rue Montbauron et modification temporaire des règles de circulation avenue de Paris, chaussée latérale Nord »,

Considérant la nouvelle demande formulée par l'**entreprise ART BATI** - 40, rue de la Vallée Yart 78640 Saint-Germain de la Grange et l'**entreprise COLAS DAE** – Direction d'activité Génie Civil Division Assainissement Environnement 121, rue Paul Fort 91310 Montlhéry en vue d'effectuer des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

Considérant qu'il convient de prolonger des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation afin de permettre la réalisation de ces travaux,

#### ARRÊTE

Article 1: **L'article 1 alinéa 5 de l'arrêté n° A2026/456 du 19 mars 2026 est modifié comme suit : Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit jusqu'au vendredi 8 mai 2026 :**

**Rue Montbauron**, côté des numéros impairs, du n° 9 vers le n° 7 sur une longueur de 3 places de stationnement (emplacement 15 minutes neutralisés)

Article 2: Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3: **L'article 7 de l'arrêté n° A2026/456 du 19 mars 2026 est modifié comme suit : La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite de 9h à 16h, jusqu'au vendredi 8 mai 2026.**

**Rue Montbauron**, dans sa partie comprise entre les rues Philippe de Dangeau et Saint-Simon.  
**Déviations mises en place par l'entreprise responsable des travaux par les rue Philippe de Dangeau, la place Charost et la rue Saint-Simon**

Article 4: Les autres dispositions de l'arrêté n° A2026/456 du 19 mars 2026 demeurent inchangées.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6: M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 29 avril 2026